



## Usufruit grand-parents --> petits enfants

Par **franck vaucher**, le **20/11/2018 à 10:17**

Bjr, mes parents ont donné l'usufruit de leur maison à un des enfants de ma soeur, qu'est-ce que cela signifie pour moi, ma soeur et mon fils à leur décès ? Doivent-ils en informer officiellement leurs enfants ?

Merci

Par **youris**, le **20/11/2018 à 11:20**

bonjour,

l'usufruit donné à cet enfant cessera au décès du donateur de l'usufruit.

les nus propriétaires deviendront alors pleins propriétaires.

salutations

Par **franck vaucher**, le **20/11/2018 à 11:30**

Merci Youris,

quel est donc l'intérêt de cet usufruit ?

Par **youris**, le **20/11/2018 à 11:59**

il faudrait poser la question aux donataires.

sinon cela permettra à l'enfant de votre soeur de pouvoir utiliser ce bien ou le louer et d'en percevoir les loyers.

je suppose que cette donation a été faite par acte notarié.